



CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 10 Juillet 2025

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe Alpy.

Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	Présent
BARTHET	Nicolas	Présent
BECHLER	Florence	Présente
BOURGEOIS	Alexandre	Présent
BOUVERET	Gilles	Présent
BRESSAND	Laetitia	Présente
CHRETIEN	André	Présent
FRICK	Pascal	Présent
JEANNIN	Danielle	Proc. à Jacqueline LEPEULE
LEPEULE	Jacqueline	Présente
MARMIER	Angélique	Absente
PARIS	Marine	Présente
PAULIN	Joëlle	Présente
POULIN	Hélène	Proc. à Marine PARIS
TROUTTET	Bruno	Présent
VIENNET	Marie-Madeleine	Présente
VUILLAUME	Fabien	Présent
VUILLEMIN	Adeline	Absente
VUILLEMIN	Laurent	Présent

Le secrétaire de séance est Gilles Bouveret.

Il est précisé que les affaires n°6 à n°11 ont été présentées en séance, la commission d'appel d'offres s'étant réunie le même jour à 17h.

Points soumis pour délibération

1. Finances

Affaire n°1 : Carte avantage jeunes

Le Maire propose de reconduire, pour l'année scolaire à venir, la prise en charge de la **Carte Avantages Jeunes**, selon les mêmes modalités que l'année précédente. La commune financerait ainsi la carte pour les **enfants âgés de 3 à 18 ans**, celle-ci étant **mise en vente à la médiathèque intercommunale**.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°2 : Tarification location de barrière heras

Le Maire propose de mettre en place un service de location des barrières à destination des collectivités et associations.

Un contrat de location type incluant un état des lieux est annexé au présent dossier.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- Tarif de location : 40 € par rack pour une période de 7 jours.
- Durée maximale de location : 7 jours (sauf dérogation spéciale).
- Pénalités en cas de non-restitution ou de détérioration : 100 € par barrière concernée.
- Modalités de réservation : toute demande devra être adressée par écrit à la mairie, au minimum 15 jours avant la date de mise à disposition souhaitée.

En cas de dégradation ou de perte du matériel, la commune se réserve le droit de facturer le remplacement de la barrière.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°3 : Subvention au collège de Frasne

Il est proposé au conseil municipal d'apporter une subvention de 500€ au collège de Frasne pour leur projet de mini-tourbière.

Le conseil municipal approuve avec 16 votes pour et une abstention d'André Chrétien.

Affaire n°4 : Subvention tour du doubs édition 2025

Il est proposé de renouveler la subvention au tour du doubs pour la somme de 500€.

Le conseil municipal approuve avec 16 votes pour et 1 abstention d'André Chretien.

2. Foncier

Affaire n°5 : Délibération validant la rétrocession de l'EPF directement au profit de BFC Promotion

A la demande de la Commune, l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC a acquis les parcelles, sises 53 Grande rue :

- Section AA n°82 d'une contenance de 8a 54ca,
- Section AA n°83 d'une contenance de 1a 21ca.
- Section AA n°79 d'une contenance de 3a 04ca, (divisée en deux parcelles cadastrées section AA n°295 d'une superficie de 2a 04ca et section AA n°296 d'une superficie de 1a 00ca).
- Section AA n°86 d'une contenance de 68ca,
- Section AA n°77 d'une contenance de 4a 33ca.

Les parcelles cadastrées section AA n°77 et AA n°296 ont déjà fait l'objet d'une rétrocession à la Commune de Frasne le 24 mai 2023.

Le Conseil Municipal souhaite que l'EPF rétrocède directement à BFC Promotion Habitat et IDEHA (ou toute société affiliée que le groupement substituerait) les parcelles restantes en portage sur ces opérations.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet des conventions opérationnelles signées entre l'EPF et la Commune de Frasne (25). En effet, selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Frasne (25) s'engage notamment à racheter **ou garantir** le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

A valider par le Conseil municipal :

- Valider la rétrocession par l'EPF directement à BFC Promotion Habitat et IDEHA (ou toute société affiliée que le groupement substituerait) des parcelles cadastrées Section AA n°82 d'une contenance de 8a 54ca, Section AA n°83 d'une contenance de 1a 21ca, AA n°295 d'une contenance de 2a 04ca et AA n°86 d'une contenance de 68ca aux conditions de rétrocession fixées dans les conventions et le règlement intérieur de l'EPF.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3. Travaux

Affaire n°6 : Attribution de maîtrise d'œuvre pour la création d'une seconde chaufferie bois

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour une maîtrise d'œuvre portant sur le projet de la création d'une seconde chaufferie bois. Il est proposé de retenir l'entreprise Planair.

La mission s'élève à 108 700.00 € hors taxes, soit 130 440,00 € toutes taxes comprises.

Le conseil municipal approuve avec 16 votes pour et 1 abstention d'Hélène Poulin.

Affaire n°7 : Attribution rue du Lhotaud

Après consultation de plusieurs entreprises, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 78 828,00€ hors taxes, soit 94 593.60 toutes taxes comprises.

Le conseil municipal approuve avec 16 votes pour et 1 abstention d'Hélène Poulin.

Affaire n°8 : Attribution de marché de travaux - chemin des écoliers

Après consultation de plusieurs entreprises, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise RM Roger Cuenot pour un montant de 98 235.70,00€ hors taxes, soit 117 882.84 € toutes taxes comprises.

Le conseil municipal approuve avec 16 votes pour et 1 abstention d'Hélène Poulin.

Affaire n°9 : Attribution marché mise en conformité du raccordement assainissement de la boulangerie

Après consultation de plusieurs entreprises, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise RM Roger Cuenot pour un montant de 32 539,60€ hors taxes, soit 39 047,52€ toutes taxes comprises.

Le conseil municipal approuve avec 16 votes pour et 1 abstention d'Hélène Poulin.

Affaire n°10 : Plan de financement et attribution de marché mise en sécurité des liaisons douces et des traversées piétonnes et cyclistes

Après consultation de plusieurs entreprises, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise Markosol pour un montant de 66 689,48€ hors taxes, soit 80 027,38€ toutes taxes comprises.

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de l'amende de police pour un montant de 30% soit 20 006.84€. Le reste à charge pour la commune est de 46 682.64€ HT.

Le conseil municipal approuve avec 14 votes pour et 3 abstentions de : Helene Poulin, André Chrétien et Jacqueline Lepeule.

Affaire n°11 : Attribution de marché de travaux construction d'une voie douce et voirie entre l'impasse des cèdres et des frênes

Après consultation de plusieurs entreprises, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise BOUCARD pour un montant de 55 941,50€ hors taxes, soit 67 129,80 toutes taxes comprises.

Le conseil municipal approuve avec 16 votes pour et 1 abstention d'Hélène Poulin.

Affaire n°12 : Recomposition du Conseil communautaire

a) La répartition des sièges en application du droit commun

En l'absence de tout accord local valide ou adopté dans les délais prévus par la loi, le Conseil communautaire sera recomposé sur la base du tableau défini au III. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. La répartition de droit commun est la suivante :

Communes	Nombre de sièges
BANNANS	1
BONNEVAUX	1
BOUJAILLES	1
BOUVERANS	1
BULLE	2
COURVIERES	1
DOMPIERRE LES TILLEULS	1
FRASNE	8
LA RIVIERE DRUGEON	4
VAUX ET CHANTEGRUE	2

b) La répartition des sièges en fonction d'un accord local La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, permet aux communes de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

L'accord local doit respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % (maximum mais peut être inférieur) la répartition des sièges obtenus en fonction de la population (« règle du tableau ») à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret (soit population municipale 2025) ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

- Respecter le principe de proportionnalité selon la « règle du tunnel » (80% / 120%) : ainsi la représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans une Communauté de communes hormis lorsque l'accord attribue un deuxième siège à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège, ou lorsque la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart des communes qui sont déjà hors du tunnel de représentation dans le cadre de la répartition de droit commun (2ème alinéa du I. 2°e) de l'article L. 5211- 6-1.

Cet accord doit être adopté par la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité doit également comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Il est proposé aux membres de l'instance de maintenir une proposition de répartition telle que validée par les communes en 2020, qui devront délibérer avant le 31 août 2025, à savoir :

Accord local
(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	6356	Accord local	25%
Nombre de communes	10	Maximum de sièges	27
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	22	Sièges distribués	27
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	22	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	0

Commune	Nombre de sièges
FRASNE	7
LA RIVIERE-DRUGEON	4
VAUX-ET-CHANTEGRUE	3
BULLE	2
BOUJAILLES	2
BOUVERANS	2
BONNEVAUX	2
BANNANS	2
COURVIÈRES	2
DOMPIERRE-LES-TILLEULS	1

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Points soumis pour information

- Questions diverses

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance	Le maire, Philippe Alpy
	Signé numériquement par : BERGER LEVRAULT - APPLICATIONS BL 